



ASSISTANCE ET EXPERTISE

Affaire suivie par :

Martial AUCLERC
Tél : 04.91.25.10.25
Fax : 04.91.25.05.05
martial.auclerc@aexpertise.com

Ville de Besançon
Direction Hygiène et Santé
2 rue Mégevand
25000 BESANÇON



Marseille, le 09 octobre 2014

Objet : Résultats Mesure de champs électromagnétiques

Madame, Monsieur,

Notre laboratoire d'essais a récemment été mandaté afin de réaliser une prestation de mesure de champs électromagnétiques à l'adresse suivante :

13-15 Rue de la Préfecture
25000 BESANÇON

*demande par le CG M^{me} Demand.
conseil génial.*

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'essai numéroté 3A081434-R. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

En vous en souhaitant une bonne réception, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Laboratoire AEXPERTISE

Pièce(s) jointe(s) : Résultats de l'essai

Aexpertise - Immeuble « Le Sud » 166 Avenue de Hambourg - 13008 Marseille
Web : www.aexpertise.com - Tél: 04.91.25.10.25 - Fax: 04.91.25.05.05 - E-mail : admin@aexpertise.com
RCS Marseille B 428 695 845 000 27

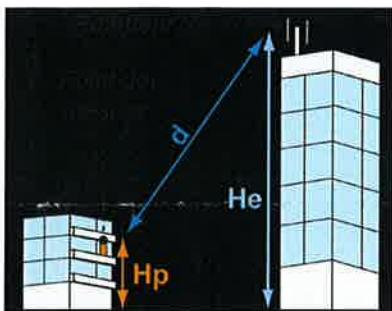
Fiche de mesure N° 117237 - Synthèse

Mesuré réalisée le 02/10/2014 à 11:34 Réf. dossier MCR 107476
 Par le laboratoire AEXPERTISE Réf. rapport laboratoire 3A081434-R
 Localisation du point de mesure 13 Rue de la Préfecture, 25000, BESANCON

Environnement Etablissement ouvert au public (Ecole, .. Mesure effectuée A l'intérieur
 Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-3

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 13.50 m



(Schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Emetteurs visibles du point de mesure	He (hauteur de l'émetteur)	d (distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	20 m	27 m
Radiotéléphonie	16 m	267 m
Radiotéléphonie	17 m	267 m
Radiotéléphonie	17 m	284 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 1.09 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

En l'absence de demande complémentaire, et compte tenu de la valeur du niveau global d'exposition, aucune autre mesure n'a été effectuée.

Observations